


3a. Plan d'ensemble
Echelle : 1/5000*

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	PLU approuvé le	07 Mars 2005
	Révision simplifiée approuvée le	02 Décembre 2013
Précise SICOPE Pour copie conforme, Le Maire		

PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTÉRIEURE

P. GAUDIN Paysagiste d.l.p., R. BENOIT Architecte d.l.p., D. GORIN Architecte d'intérieur
Associés 10 rue de la République, 69100 BÉLIGNEUX
Tél : 04 78 29 44 44 Fax : 04 78 29 70 20 Email : urbanisme@beligneux.fr



- A ZONE A DESTINATION STRICTEMENT AGRICOLE
- N ZONE DESTINÉE AUX ESPACES NATURELS STRICTEMENT PROTÉGÉS
- N1a ZONE NATURELLE DESTINÉE A LA GESTION DU BATI EXISTANT + 50 m2 + constructions nouvelles sur les tènements non bâtis existants
- N1b ZONE NATURELLE DESTINÉE A LA GESTION DU BATI EXISTANT, + 50 m2 + ACTIVITÉS ARTISANALES
- N1c ZONE NATURELLE DESTINÉE A LA GESTION DU BATI EXISTANT, LOGEMENTS DE FONCTION, ACTIVITÉ LIÉES AU DOMAINE MÉDICAL, ÉDUCATIF, HOTELIER ET DE SERVICES
- N1cb ZONE NATURELLE / GESTION DU BATI EXISTANT
- Nc ZONE DESTINÉE AU CIMETIÈRE
- NL ZONE A DESTINATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
- NLe ZONE A DESTINATION ÉQUESTRE
- NLm ZONE A DESTINATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS MILITAIRES
- Nm ZONE NATURELLE A DESTINATION MILITAIRE DU CAMP DE LA VALBONNE
- UA ZONE CENTRALE D'HABITATION A DENSITÉ FORTE
- UAa ZONE CORRESPONDANT AU BATI EXISTANT DANS LES CENTRES URBANISÉS
- UAb ZONE CENTRALE AVEC UNE DENSITÉ MOYENNE
- UAZ2 ZONE DESTINÉE A LA PROTECTION D'UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL
- UAZ3 ZONE DESTINÉE A L'HABITAT DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION CÉRÉRAIN
- UB ZONE D'EXTENSION DE L'URBANISATION A DENSITÉ MOYENNE
- UBa ZONE D'EXTENSION DE L'URBANISATION A DENSITÉ MOYENNE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ DE CAPTAGE D'EAU POTABLE
- UBb ZONE DESTINÉE AUX INSTALLATIONS MILITAIRES: les constructions doivent être raccordées au réseau autonome d'assainissement géré par l'institution militaire
- UBc ZONE DESTINÉE AUX INSTALLATIONS MILITAIRES: les constructions doivent être raccordées au réseau autonome d'assainissement géré par l'institution militaire
- UBd ZONE DESTINÉE AUX ACTIVITÉS FERROVIAIRES
- UX ZONE DESTINÉE AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES
- UXa ZONE DESTINÉE AUX ESSAIS SUR PISTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES
- UXb ZONE DESTINÉE A L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION CÉRÉRAIN
- UXc ZONE A URBANISER DESERVIE PAR DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- 1AU ZONE DESTINÉE A UN PROJET D'ENSEMBLE
- 1AUa ZONE A DESTINATION D'ÉQUIPEMENT ÉDUCATIF
- 1AUb ZONE A URBANISER EN TERRAIN MILITAIRE
- 2AU ZONE A URBANISER EN TERRAIN MILITAIRE
- 2AUc ZONE A URBANISER AYANT A PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS AVEC UNE CAPACITÉ INSUFFISANTE
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ
- ESPACE BOISÉ PROTÉGÉ EN RAISON DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES
- HAIES CONSTITUANT UN ÉLÉMENT DE PAYSAGE À PRÉSERVER
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
- PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ DES PUIITS DE CAPTAGE
- ZONE À RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DES SILOS À GRAINS
- INTENTION DE VOIRIE
- ZONE À PROTÉGER EN RAISON DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE (cette zone fait partie de la zone 1AUd)